

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER**

Le Maire de la Ville de Saint-Amarin,

Vu les articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

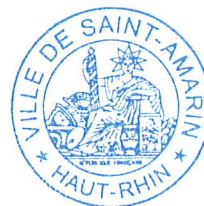
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement sur le parking rue Curiale pendant les travaux réalisés par l'entreprise ARNOLD FILS de Kruth.

A R R Ê T E :

- Article 1 :** A partir du lundi 21 août 2023 et jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise ARNOLD FILS de Kruth procède à des travaux sur la toiture du bâtiment 68 Rue Charles de Gaulle.
- Article 2 :** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
- le stationnement sera interdit sur 7 places de stationnement sur le parking rue Curiale en vue d'y installer du matériel de l'entreprise.
- Article 3 :** Des panneaux de signalisation seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.
- Article 4 :** Les services de Gendarmerie et la Brigade Verte seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au registre des arrêtés municipaux.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.
- Article 6 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à
La Brigade de Gendarmerie de Fellingering
- La Brigade Verte
 - Le Chef du Centre de Secours
 - L'entreprise ARNOLD

Saint-Amarin, le 17 août 2023



Le Maire,

Charles WEHRLÉN